Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215600453-20260305-2026_03_03_06-DE

Mardi 03 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 mars, le Conseil Municipal de LE COURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HOUEIX Raymond, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice 15
Nombre de présents 14
Nombre de votants 14
Date de la convocation 25 février 2026
Envoi des documents budgétaires : 17 février 2026

PRESENTS	HOUEIX Raymond	TRIBALLIER Joël	BROHAN Hervé
	LABEUR Chantal	LE COURTOIS Anthony	RETO Ronan
	POISSEMEUX Emmanuelle	MONNIER Karine	TRIBALLIER Stéphanie
	LE BRUN Delphine	BOURHIS Typhaine	
	BOLAN Alexandre	CORFMAT Jean-Pierre	FERRAND Jacky

ABSENTS
EXCUSES
NON EXCUSES HALLIER Cécile
Désignation du secrétaire de séance : Alexandre BOLAN

Application de la fongibilité des crédits budgétaires

Délibération 2026-03-03-06

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire, puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, si besoin, la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre (chapitres budgétaires classiques et chapitres opérations) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

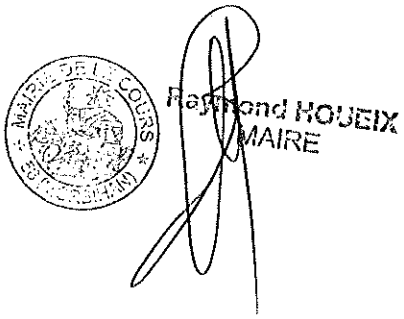
Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215600453-20260305-2026_03_03_06-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal valide l'application de la fongibilité du budget principal et annexe lotissement comme elle est présentée ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Au registre sans les signatures

À Le Cours le 04 mars 2026

Raymond HOUEIX
Maire de Le Cours



Alexandre BOLAN
Le secrétaire de séance

